

CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉF. : 369.07.02
5 MAI 1998

LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Direction des études

5 mai 1998

Cette politique a été élaborée à partir des pratiques déjà en usage suite à l'évaluation de trois programmes (techniques informatique 420.01, sciences humaines 300.01 et techniques administratives 410.12). Elle s'inspire, dans la formulation de certains éléments, d'autres politiques institutionnelles et particulièrement de celle préparée par le collège Marie-Victorin.

L'emploi de termes génériques masculins tout au long de ce document a pour seul but d'alléger le texte.

LE CONTEXTE

Le modèle proposé repose sur une autoévaluation qui permet autant aux professeurs qu'aux autres partenaires d'être impliqués dans la démarche, dans l'identification des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre de programme et dans l'adoption des solutions proposées.

L'évaluation constitue une partie essentielle du cycle de gestion d'un programme dont les impacts permettent de réajuster constamment les orientations du programme en fonction de la clientèle visée.

Cette politique est l'expression d'un protocole d'entente entre les partenaires, les membres du personnel et les élèves. Elle implique également, le cas échéant, les organismes externes comme la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

À cet égard, le collège entend préciser dans cette politique, les composantes de l'évaluation de programme et les moyens qu'il entend prendre pour en assurer la mise en œuvre.

LES CONCEPTS FONDAMENTAUX

Programme d'études

Un programme d'études est un ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés (RREC section 1).

Évaluation des programmes d'études

L'évaluation de programme exerce trois fonctions:

- elle détermine l'état de santé d'un programme sur la base de la collecte et de l'analyse de données quantitatives et qualitatives;
- elle éclaire les prises de décision qui affectent en tout ou en partie les programmes;
- elle témoigne publiquement de la formation offerte.

L'évaluation de programme porte sur la description et l'analyse des différentes pratiques reliées à la mise en œuvre des programmes.

Elle conduit à l'identification des forces et des faiblesses du programme et permet ainsi de consolider les atouts et de corriger les lacunes. Les réajustements qui s'imposent assurent une mise à jour périodique du programme à la fois en fonction des besoins de l'université ou du marché du travail et en fonction de la clientèle qui se renouvelle sans cesse.

1.0 LA POLITIQUE

1.1 Les composantes

La politique d'évaluation des programmes comprend les chapitres suivants:

- a) les paramètres: la finalité, les garanties institutionnelles, les objectifs et les règles d'éthique;
- b) le processus d'évaluation d'un programme d'études;
- c) le partage des responsabilités;
- d) le système d'information sur les programmes d'études;
- e) le mode de détermination des programmes à évaluer;
- f) le mécanisme de révision de la politique.

1.2 Le champ d'application

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes s'applique à tous les programmes crédités à l'enseignement ordinaire et à la formation continue tels qu'ils sont définis dans le Règlement sur le Régime des études collégiales (RREC).

L'application de cette politique s'inscrit dans le cadre des dispositions et des règles établies par la loi sur les collèges, le RREC, les conventions collectives et les autres politiques en vigueur au collège Lionel-Groulx.

2.0 LES PARAMÈTRES

2.1 La finalité

Apprécier de façon systématique la qualité des programmes de formation dans une perspective d'amélioration continue en se fondant sur l'évaluation de sa mise en œuvre.

2.2 Les garanties institutionnelles

a) Le leadership

Le leadership doit être assumé par la direction des études et être présent dans toutes les étapes de réalisation du processus. Ce rôle est nécessaire pour rendre clairs les mandats et les orientations.

Les rôles et les responsabilités de toutes les instances et de tout le personnel étant bien définis, la relation de confiance s'établit plus facilement. Elle constitue une condition essentielle pour la poursuite et l'efficacité de l'évaluation de programme.

b) La participation des intervenants

Tous les intervenants et particulièrement les professeurs doivent être associés à chacune des étapes de réalisation de l'évaluation de programme. Cette participation est d'autant plus nécessaire que tous les intervenants sont partie prenante de l'analyse et de l'interprétation des données et qu'ils sont tous concernés par le plan d'action qui sera retenu. Le point de vue des professeurs, des élèves et de la direction des études est essentiel à la compréhension des problématiques. Celui des autres intervenants, qu'ils soient cadres, professionnels non enseignants, techniciens, diplômés, employeurs ou universitaires, apporte un éclairage nécessaire et complémentaire.

c) Le cheminement aux instances

Il est important que le rapport d'autoévaluation de chaque programme soit présenté et accepté par toutes les instances du collège selon leur champ de compétences: le comité de programme, la direction des études, la commission des études et le conseil d'administration. Le cheminement doit être bien défini et connu de tous; ce qui donnera une garantie supplémentaire à la qualité et au bien fondé de l'évaluation ainsi qu'au réalisme des actions inscrites dans les plans de travail des groupes concernés.

d) La référence à un système d'information: le tableau de bord

Pour que l'évaluation de programme soit crédible, elle doit reposer sur un système d'information fiable qui permet, en rapport avec les orientations recherchées, de suivre périodiquement l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme. Ce système d'information constitue le tableau de bord dont l'examen périodique des données ou des indicateurs aura pour conséquences de réajuster constamment le programme à la clientèle et aux besoins exprimés par les entreprises ou les universités. Grâce à ce tableau de bord, il sera alors possible de repérer les signaux qui, selon un seuil et une configuration donnés, déclencheront un questionnement plus important et nécessiteront une analyse plus approfondie. La nature des questions posées contribuera à déterminer le moment opportun pour aborder les sujets prioritaires.

2.3 Les objectifs

- a) Inscrire l'évaluation de programme dans une perspective de développement et d'amélioration de la qualité.
- b) Mettre en place un processus d'évaluation qui soit utile, rigoureux et réaliste dans le respect des règles éthiques acceptées et reconnues.
- c) S'assurer de la mise en place d'un tableau de bord fiable sur les programmes d'études qui permettra d'en apprécier l'évolution selon les critères retenus (cadre de référence).
- d) Réaliser une évaluation de programme qui stimulera constamment le souci du développement professionnel de l'ensemble des intervenants.

- e) Mettre en valeur l'expertise de tous les intervenants dans un contexte de concertation qui garantira la recherche de solutions rigoureuses, pertinentes, utiles et efficaces.

2.4 Les règles d'éthique

L'évaluation de programme doit respecter des règles et des standards qui vont garantir une crédibilité à cette opération essentielle à l'appréciation de la qualité d'un programme.

Quatre règles ressortent:

- a) le **respect des personnes** qui exige la confidentialité des informations tout en permettant l'accès à ceux et à celles qui mènent les opérations d'évaluation;
- b) **la rigueur et la précision** des informations en ce qui a trait à leur fiabilité, leur saisie et leur traitement;
- c) **l'utilité** des actions envisagées qui suppose un engagement de tous les intervenants concernés dans la recherche et l'application des solutions envisagées;
- d) **le réalisme** de la méthodologie et des actions proposées dans un cadre qui prend en compte les ressources humaines et le temps requis pour appliquer les solutions.

3.0 LE PROCESSUS D'ÉVALUATION D'UN PROGRAMME

Le processus d'évaluation d'un programme s'inscrit dans une démarche d'autoanalyse qui permet à tous les intervenants d'apprécier le programme selon toutes ses composantes et d'identifier et de réaliser les actions appropriées.

Ce processus d'évaluation fait appel à un outil indispensable: le tableau de bord d'un programme. Celui-ci repose sur un ensemble d'indicateurs qui nous permettent d'apprécier son évolution au regard de la qualité.

L'évaluation exige un cadre de référence, des étapes et un échéancier.

3.1 Le cadre de référence

Le cadre de référence comporte six critères:

a) *La pertinence*

Ce critère vise à mesurer l'adéquation entre l'expression des besoins éducatifs et socio-économiques et le programme de formation. Il s'agit de prendre en compte les attentes de la société et celles des élèves.

b) *La cohérence*

Ce critère traite des liens qui existent entre les objectifs du programme et chacun des éléments du plan de formation. L'expression de ce critère passe par la clarté des objectifs, la contribution de chacun des cours aux objectifs du programme, la progression des apprentissages et la charge de travail personnel exigée de l'élève.

c) Les méthodes pédagogiques et l'encadrement des élèves

Ce critère fait référence aux stratégies pédagogiques privilégiées pour atteindre les objectifs et aux types de support (mesures de soutien et disponibilité) fournis à l'élève pour lui permettre de mieux réussir.

d) Les ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère met en évidence les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du programme. En terme de ressources humaines, les compétences, le perfectionnement, le ressourcement et l'évaluation constituent les composantes majeures. En terme de ressources matérielles et financières, ce sont les espaces, les équipements et les budgets de fonctionnement qui représentent les composantes principales.

e) L'efficacité

Ce critère est décrit par le taux d'élèves qui atteignent les objectifs durant et au terme de leur formation en conformité avec les politiques en usage. Deux volets sont traités: la performance des élèves tout au long de leur cheminement et les modes et les instruments pour évaluer leurs apprentissages.

f) La gestion du programme

Ce critère est relié à la façon dont se fait la mise en œuvre du programme dans ses différents cycles et à la manière dont s'applique l'approche programme.

3.2 L'évaluation de programme

a) Sa durée

La durée est déterminée par la nature du devis mais ne devrait pas dépasser un an.

b) Ses étapes

Cette évaluation comprend les étapes suivantes:

- Les éléments déclencheurs

Ces éléments sont fournis par le tableau de bord et permettent, selon la configuration des informations, de dégager un questionnement et d'établir une problématique. Cette première étape est enclenchée par la direction des études de concert avec le comité de programme.

- La préparation d'un devis

Le devis, préparé par le comité d'évaluation et approuvé par la direction des études, présente les volets ou aspects prioritaires à analyser, détermine les sources d'informations, établit les étapes, propose un échéancier et définit les ressources matérielles et humaines nécessaires.

- Le rappel des intentions éducatives du programme

Cette étape sert de référence pour chaque évaluation de programme. Ces intentions sont exprimées sous forme de profil de sortie dont les déterminants sont les objectifs ministériels, les besoins de formation locaux et régionaux, les orientations pédagogiques institutionnelles (projet éducatif ou ce qui en tient lieu...) et les caractéristiques des élèves.

- La cueillette de données

Par la suite, le comité d'évaluation entreprend la cueillette et le traitement des informations qualitatives et quantitatives qui vont fonder les réponses aux interrogations retenues. Selon les objets d'analyse, en plus des données émanant du tableau de bord, d'autres données pourront être utilisées¹ pour leur pertinence et leur fiabilité. Pour chaque critère, lorsque la validité d'une source d'information n'est pas clairement établie, le recours à d'autres sources de données offre une garantie supplémentaire pour obtenir une appréciation plus juste des composantes de la mise en œuvre du programme.

- L'appréciation des critères

Une fois les données compilées, traitées et analysées, le comité d'évaluation, de concert avec le comité de programme, procède à l'appréciation des questions relatives à chaque critère en indiquant sur quoi il fonde son jugement, la nature de son jugement, les forces et les faiblesses ainsi que les pistes d'action.

- L'appréciation du programme

Cette étape du processus consiste à dégager à l'échelle du programme un jugement global à partir de l'appréciation de chaque critère en énonçant les forces et les faiblesses qui caractérisent l'état de santé de ce programme. Cette étape est complétée par le comité d'évaluation, de concert avec le comité de programme.

¹ Ce genre de données est présenté, à titre indicatif, dans le chapitre sur le tableau de bord

- Les actions envisagées

Les actions découlent de l'appréciation de chaque critère et sont établies en cohérence avec les forces et les faiblesses du programme. Elle figureront dans le plan de travail du comité de programme. Il se peut que la maîtrise d'œuvre de certaines actions relève d'autres instances. Il faudra donc le mentionner et s'assurer que ces actions apparaissent dans le plan de travail des autres instances du collège. Cette étape est aussi réalisée par le comité d'évaluation, de concert avec le comité de programme et la direction des études.

- Le contenu et le cheminement du rapport

Le rapport comprend, outre les rubriques citées précédemment, une description du programme, une présentation de la méthodologie utilisée et des annexes qui explicitent, s'il y a lieu, certains aspects du rapport. Sa rédaction est réalisée par le comité d'évaluation. Par la suite, le rapport sera acheminé au comité de programme pour validation, à la direction des études pour approbation, à la C.É., au C.A. pour adoption, et le cas échéant, à la C.É.E.C. Au collège, les différentes instances impliquées auront à donner leur avis et à prendre en compte les différentes conclusions des rapports.

c) Le suivi de l'évaluation

Une fois le plan d'action établi, la direction des études s'assure que le comité de programme fait le suivi des différentes actions énoncées et facilite la liaison avec les autres services visés pour la réalisation des opérations rattachées à l'évaluation du programme.

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS ET INTERVENANTES ET DES INSTANCES

Les responsabilités concernent la direction des études, le comité de programme, le comité d'évaluation, les départements, le comité aviseur de l'évaluation de programme, la commission des études et le conseil d'administration.

4.1 Au regard de la PIEP, la direction des études a la responsabilité de:

- a) veiller à l'élaboration et à la révision de la politique institutionnelle de l'évaluation des programmes (PIEP);
- b) assurer la diffusion de la PIEP;
- c) s'assurer de la mise à jour et de l'accroissement des compétences des différents intervenants en matière d'évaluation de programme;
- d) voir à la mise en œuvre du processus d'évaluation pour les programmes déterminés à partir des éléments déclencheurs du tableau de bord;

- e) s'assurer de la mise à jour et de l'application du tableau de bord;
- f) s'assurer de la pertinence, de la précision et du réalisme du devis d'évaluation s'il n'y a pas de guide spécifique de la CÉEC;
- g) fournir les services nécessaires à la réalisation des différentes opérations de l'évaluation;
- h) s'assurer de la pertinence et du réalisme des jugements portés à partir des critères, de concert avec le comité d'évaluation;
- i) s'assurer de la pertinence et du réalisme des actions proposées, de concert avec le comité d'évaluation;
- j) s'assurer que le contenu du rapport reflète bien les appréciations et les actions proposées;
- k) présenter le rapport d'autoévaluation au conseil d'administration avec l'avis de la Commission des études;
- l) organiser, le cas échéant, la visite de la CÉEC et réagir aux rapports qui en découleront, y prendre part selon les modalités retenues;
- m) assurer le suivi des recommandations en ramenant aux instances concernées la réalisation des actions envisagées.

4.2 Le comité de programme

Sa composition est définie dans le cahier de gestion des programmes dont s'est dotée la direction des études². Selon la définition arrêtée chaque discipline présente dans un programme a un statut qui lui confère une contribution, soit majeure (discipline constitutive), soit mineure (discipline contributive). On y retrouve également des représentants de la formation générale.

Au regard de la PIEP, dans le cadre de l'évaluation de programme, ce comité a la responsabilité de:

- a) s'approprier le processus d'évaluation de programme;
- b) proposer et élire les enseignants au comité d'évaluation de programme;
- c) préciser les objets d'évaluation à partir des questions prioritaires retenues;
- d) valider le devis d'évaluation préparé par le comité d'évaluation;
- e) collaborer au besoin à la collecte des données et valider les données recueillies;
- f) collaborer à l'analyse et à l'interprétation des données;

² Gestion des programmes, direction des études, Collège Lionel-Groulx 1997

- g) participer à la formulation du jugement à porter pour chacun des critères d'évaluation;
- h) valider les actions à entreprendre;
- i) valider le rapport d'autoévaluation;
- j) rencontrer, le cas échéant, la CEEC lors de sa visite au collège;
- k) valider, le cas échéant, le rapport d'évaluation préliminaire de la CEEC et s'approprier le rapport final;
- l) assurer un suivi de la réalisation des actions, des décisions et des recommandations.

4.3 Le comité d'évaluation

Il est composé d'un ou de deux professeurs de la ou des disciplines constitutives du programme, choisis par leurs pairs, d'un conseiller pédagogique et d'un adjoint à la direction des études.

Sous réserve de l'approbation par la direction des études, ce comité d'évaluation a la responsabilité de:

- a) mettre en opération le processus d'évaluation de programme;
- b) assurer l'information et l'animation auprès du personnel concerné pour qu'il s'approprie le processus et collabore activement aux diverses étapes prévues;
- c) préparer le devis en fonction des questions prioritaires retenues;
- d) planifier la collecte des données;
- e) élaborer, au besoin, des outils de collecte de données;
- f) réaliser la collecte des données;
- g) analyser et interpréter les données recueillies de concert avec le comité de programme;
- h) faire appel, au besoin, à des ressources dont l'expertise sera nécessaire pour porter un jugement sur l'un ou l'autre critère, ces ressources pouvant provenir du collège ou de l'extérieur;
- i) proposer des actions à entreprendre de concert avec le comité de programme;
- j) rédiger le rapport d'autoévaluation;
- k) rendre compte, à la direction des études et au comité aviseur d'évaluation de programme, du processus suivi en évaluation de programme;
- l) rencontrer, le cas échéant, la CEEC lors de sa visite au collège;
- m) valider, le cas échéant, le rapport d'évaluation préliminaire de la CEEC.

4.4 Le département ou les disciplines rattachés à chaque programme doivent:

- a) proposer des professeurs au comité de programme pour mener l'évaluation;
- b) collaborer à l'élaboration des différents instruments de mesure;
- c) collaborer à la collecte de données;

- d) collaborer à la détermination des actions envisagées;
- e) valider les jugements et les actions proposés par le comité de programme;
- f) rencontrer, au besoin, la CÉEC lors de sa visite;
- g) assurer un suivi de la réalisation des actions et des recommandations dans le champ de leurs compétences.

4.5 Le comité aviseur de l'évaluation de programme (rattaché à la C.É.).

Ce comité est composé de six personnes: le directeur des études, l'adjoint aux programmes, trois enseignants rattachés à des programmes différents et le conseiller pédagogique responsable de l'évaluation de programme.

Ce comité a la responsabilité de:

- a) rencontrer le comité d'évaluation;
- b) s'assurer que les étapes du processus d'évaluation de la PIEP ont été suivies, que la consultation et la participation des divers partenaires ont été bien réalisées et que les règles d'éthique ont été respectées;
- c) s'assurer de la clarté, de la pertinence et de la rigueur du rapport d'autoévaluation ainsi que de la cohérence entre les données, les analyses, les appréciations et les actions qui en découlent;
- d) donner un avis à la commission des études sur la qualité du processus suivi;
- e) rencontrer, le cas échéant, la CÉEC.

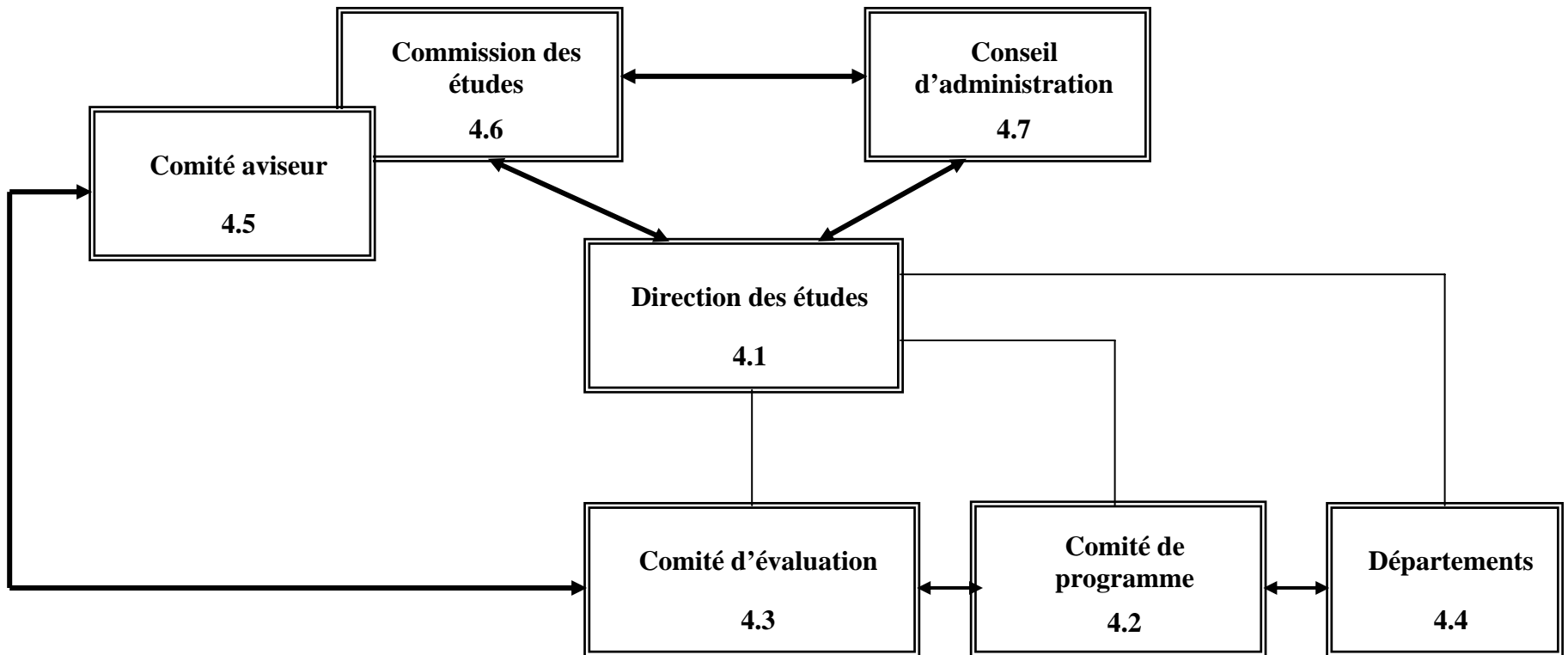
4.6 Au regard de la PIEP, la Commission des études a la responsabilité de:

- a) former le comité aviseur pour l'évaluation de programme;
- b) recevoir et traiter l'avis du comité aviseur sur le rapport d'évaluation;
- c) donner son avis au C.A. relativement aux différents rapports d'évaluation;
- d) donner son avis au C.A. sur le projet de politique institutionnelle d'évaluation des programmes et sur sa mise en application.

4.7 Au regard de la PIEP, le conseil d'administration a la responsabilité de:

- a) approuver la PIEP de formation et les différentes modifications suite au bilan de son application;
- b) approuver les rapports d'évaluation et les acheminer, le cas échéant, à la CÉEC;
- c) recevoir, le cas échéant, les rapports finals d'évaluation de la CÉEC;
- d) recevoir le bilan de la direction des études sur le suivi des évaluations de programmes.

SCHÉMA DES RAPPORTS ENTRE LES COMITÉS ET LES INSTANCES



Rapport décisionnel: _____

Rapport de support, avis: \longleftrightarrow

5.0 LE TABLEAU DE BORD

Le tableau de bord d'un programme repose sur un ensemble de données ou d'indices qui nous permettent d'apprécier son évolution au regard de la qualité.

Composante essentielle de la gestion d'un programme, ce tableau doit faire l'objet d'une pratique systématique fournissant périodiquement des données dont l'examen permet, d'une part, d'apporter les correctifs nécessaires pour maintenir la qualité du programme, et d'autre part, préciser la nature du questionnement lorsqu'une situation problématique émerge.

La responsabilité de la mise à jour et de l'application de ce tableau de bord relève de la direction des études. Le comité de programme et les services qui doivent apporter leur support ont, quant à eux, la responsabilité de le rendre constamment opérationnel par l'élaboration, l'utilisation d'outils de cueillette de données, l'analyse et l'interprétation de ces données, l'identification et la mise en œuvre des correctifs à apporter au programme.

Les composantes de ce tableau de bord sont déterminées par les critères d'évaluation et par les sources d'informations disponibles et fiables.

Le tableau de bord est constitué des données qualitatives et quantitatives qui nous permettent de suivre périodiquement la mise en œuvre du programme auprès des élèves, des professeurs, des employeurs et des universités. D'autres objets, mentionnés à titre indicatif et identifiés par une puce (•), peuvent contribuer à cerner des éléments utiles et complémentaires pour l'évaluation d'un programme.

Quatre repères représentés par autant de colonnes caractérisent le tableau de bord: les objets, les données, les sources et la fréquence.

- a) Les *objets* correspondent à ce que l'on cherche à apprécier.
- b) Les *données* se rapportent aux informations qui nous permettent de porter un jugement.
- c) Les *sources* représentent les services, les organismes, les instances auprès desquels il est possible d'obtenir ces informations.
- d) La *fréquence* correspond au cycle de cueillette des informations.

À noter que pour les questionnaires élèves, nous privilégions les finissants parce qu'ils ont un meilleur aperçu de l'ensemble des cours du curriculum et qu'ils peuvent mieux apprécier la contribution de chaque cours et la charge de travail qui s'y rattache.

**LE TABLEAU DE BORD POUR TOUS LES PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE
ET DE LA FORMATION CONTINUE AU SENS DÉFINI PAR LE RREC**

	Les objets	Les données	Les sources	La fréquence
Pertinence				
Secteur technique	▪ Les modifications apportées aux objectifs du programme ³	Les procès –verbaux	Le conseil d’administration	À chaque année
Secteur technique	⁴ L’appréciation des employeurs (court terme)	Les rapports de stage.	Les responsables de stage.	A chaque année
	L’appréciation des employeurs (long terme)	L’opinion des employeurs par sondage ou rencontre	Les comités de programme	À tous les 3 ans
Secteur technique	Le placement	La relance locale. La relance provinciale	Le service de placement DGEC : direction recherche et développement	À chaque année À chaque année
Tous secteurs	Les admissions et les cheminements scolaires dans les universités	Les données statistiques	Le cheminement scolaire (API)	À chaque année
			Le système sur le recensement des clientèles universitaires (RECU)	À chaque année
Cohérence				
Tous secteurs	▪ Les modifications aux grilles de cours	Les procès-verbaux et les plans cadres	La Commission des études	À chaque année
Tous secteurs	▪ Les modifications aux contenus de cours (activités d’apprentissages)	Les procès-verbaux, les plans de cours	Les comités de programmes, le conseil d’administration	À chaque année
Tous secteurs	L’appréciation du programme: méthodes pédagogiques, charge de travail, mode et instruments d’évaluation	Sondage finissants Sondage diplômés (12 mois après le DEC).	Les comités de programmes Les comités de programme	À chaque année ⁵ À chaque année ⁵
Encadrement				
Tous secteurs	▪ Les mesures générales de soutien et d’encadrement	Les bilans	Les services d’aide, les groupes de soutien	À chaque année
Tous secteurs	L’appréciation de l’encadrement dans chaque programme	Sondage finissants	Les comités de programme	A chaque année ⁵

³ Cette rubrique s’applique aux AEC, les DEC étant de responsabilité ministérielle.

⁴ •Ces objets constituent des données complémentaires qui peuvent s’avérer utiles lors d’une évaluation de programme

⁵ Ces informations sont recueillies annuellement mais leur analyse se fait sur une base bisannuelle ou trisannuelle.

	Les objets	Les données	Les sources	La fréquence
Ressources humaines				
Tous secteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mises à jour des qualifications, des statuts 	Les informations quantitatives	Le service des ressources humaines	À chaque année
Tous secteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le ressourcement et le perfectionnement 	Les bilans	Le comité de perfectionnement, le service des ressources humaines, le comité de programme	À chaque année
Tous secteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La répartition des professeurs selon les cours 	Les tableaux d'attribution des charges	Le service de l'organisation scolaire	À chaque année ⁶
Efficacité				
Tous secteurs	<i>La clientèle</i> : le recrutement	Statistiques sur les clientèles : admissions, inscriptions	Le cheminement scolaire (API), le service de l'organisation scolaire	À chaque session
Tous secteurs	<i>La clientèle</i> : les caractéristiques	Statistiques sur la composition: âge, provenance, etc.)	Le cheminement scolaire (API et promotion), le SRAM	À chaque année ⁶
Tous secteurs	Les résultats : le cheminement scolaire	Statistiques sur les cotes SRAM, le taux de persistance, le taux de diplomation (temps prescrit, période totale d'observation)	Le cheminement scolaire (API) CHESCO, SRAM (DEFI)	À chaque année
Tous secteurs	Les résultats : la réussite aux cours	Statistiques sur les taux de réussite et d'échec par cours à chaque session	Le cheminement scolaire (API), SRAM (DEFI)	À chaque session
Tous secteurs	<i>Les résultats</i> : la réussite aux épreuves ministérielles de français	Statistiques sur les taux de réussite selon les critères	Le cheminement scolaire (API), M.E.Q.	À chaque année ⁶
Tous secteurs	<i>Les résultats</i> : la réussite à l'épreuve synthèse de programme	Statistiques sur les taux de réussite selon les composantes (à venir)	Les comités de programme et le cheminement scolaire (API)	À chaque année ⁶
Gestion				
Tous secteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les politiques, les procédures, les plans annuels 	Bilans et rapports	La direction des études	À chaque année

⁶ Ces informations sont recueillies annuellement mais leur analyse se fait sur une base bisannuelle ou trisannuelle.

6.0 **LE MODE DE DÉTERMINATION DES PROGRAMMES À ÉVALUER**

6.1 Périodicité

L'évaluation s'inscrit dans un cycle de 7 ans.

Toutefois, la direction des études peut écourter la durée du cycle de l'évaluation selon l'analyse des indicateurs du tableau de bord en terme de seuil et de configuration donnés.

6.2 Critères de déclenchement

Il incombe à la direction des études de déterminer le moment approprié pour déclencher une évaluation de programme après avoir consulté le comité de programme. L'analyse des indicateurs du tableau de bord constitue alors le principal déterminant pour la prise d'une telle décision.

Ces indicateurs peuvent déclencher une évaluation à partir:

- a) d'un questionnaire majeur sur la pertinence, la cohérence ou l'efficacité d'un programme suite aux informations tirées du tableau de bord;
- b) d'un questionnaire sur la qualité d'un programme élaboré par compétences au moins depuis cinq ans;
- c) d'un questionnaire sur un programme qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation systématique depuis sept ans.

7.0 **LES MÉCANISMES DE RÉVISION**

La direction des études a la responsabilité de la mise en application de la politique. Il lui appartient alors d'enclencher le processus de révision qui devrait se faire dans quatre ans pour la version initiale, et selon un cycle de cinq ans pour les autres versions.

La direction des études fixe la modalité pour procéder à cette révision.

Le bilan devra prendre en compte les critères suivants:

a) ***La conformité***

Ce critère détermine jusqu'à quel point les énoncés des rubriques correspondent aux pratiques en usage.

b) ***L'efficience***

Ce critère apprécie les différentes modalités d'application en vue de produire des évaluations de qualité.

c) ***L'efficacité***

Ce critère vérifie si les résultats de l'évaluation sont réinvestis dans la gestion du programme et contribuent à l'amélioration du programme.

Un rapport d'évaluation de la politique, ainsi que les demandes de modifications, seront déposés par le directeur des études à la commission des études et au conseil d'administration.

En cours d'application, toute demande de modification d'un article de la politique par une instance ou un service devra faire l'objet d'une demande formelle à la direction des études.

Une fois approuvée par le conseil d'administration, cette modification sera incluse à la politique en vigueur.

8.0 HARMONISATION AVEC LES POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

La présente politique rappelle l'existence d'articles d'autres documents institutionnels:

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

La présente politique tient compte des articles portant sur les plans de formation, les évaluations et les règles et les normes d'évaluation. Cette politique prend aussi en compte les articles portant sur le partage des responsabilités de l'enseignant du département et du comité de programme.

9.0 DISPOSITIONS FINALES

9.1 Diffusion de la politique

La direction des études a la responsabilité de diffuser la politique institutionnelle des programmes auprès des enseignants et auprès de toutes les instances concernées par l'évaluation des programmes.

9.2 Implantation

L'implantation de la présente politique s'effectuera en conformité avec l'article 7.

9.3 Entrée en vigueur

La politique entre en vigueur dès son approbation par le conseil d'administration.